

Le Journal Officiel

Lois et Décrets

Arrêté du 3 août 1995 fixant l'indice de besoins relatif à l'activité d'assistance médicale à la procréation

Art.1er. - L'indice de besoins afférent aux **activités cliniques d'assistance médicale à la procréation** définies à l'article R. 152-9-1 (1°) du code de la santé publique, hors activités de recueil par ponction de spermatozoïdes, est fixé à **une structure d'activité clinique, pour une population de 80 000 femmes âgées de vingt à quarante ans.**

Art. 2.- L'indice de besoins afférent aux **activités biologiques d'assistance médicale à la procréation** définies à l'article R. 152-9-1 (2°) du code de la santé publique, hors activités de recueil et de traitement du sperme et hors activité de fécondation in vitro avec micromanipulation, est fixé à **une structure d'activité biologique, pour une population de 80 000 femmes âgées de vingt à quarante ans.**

Art. 3.- L'arrêté du 20 septembre 1988 fixant l'indice de besoins relatif aux activités de procréation médicalement assistée est abrogé.

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Journal Officiel*.

<http://www.hosmat.fr>